

20.4. Transfert entre associations membres

20.4.1. Un participant peut passer de la juridiction d'une AM à une autre et sera admissible à jouer à la crosse dans les circonstances suivantes :

- 20.4.1.1. un participant qui a signé un certificat d'une AM ou s'est inscrit pour l'année en cours doit obtenir, du club avec lequel il a signé, une libération inter-membre de CC et un transfert inter-membre approuvé par les AM concernées et CC, avant de commencer à jouer dans l'AM qui l'accueille;
- 20.4.1.2. un participant qui n'a pas signé de certificat d'une AM ou ne s'est pas inscrit pour l'année en cours doit obtenir un transfert inter-membre, avant de commencer à jouer dans la AM qui l'accueille, vérifiant le statut actuel du participant par l'AM concernée. Une telle vérification doit être fournie au plus tard dans les 14 jours après la réception de la demande de transfert. La vérification du statut par l'AM que quitte le joueur indiquera si le participant quitte en règle. Les obligations non acquittées ou les suspensions et sanctions doivent être indiquées sur le formulaire de transfert. La vérification de l'inscription par l'AM recevant est une confirmation de l'inscription.
- 20.4.1.3. Si un joueur a demandé un transfert ou une libération et cela lui a été refusé (l'absence de réponse d'une AM à une demande de libération ou de transfert bien présentée sera considérée comme un refus), le joueur peut faire appel au président de secteur ou, en son absence, au directeur des championnats nationaux, qui consultera l'AM et rendra une décision aux parties dans les 7 jours après la réception de la demande d'appel. S'il y a des circonstances qui doivent faire l'objet d'une recherche ou d'une vérification, avec une explication, la réponse peut prendre plus de temps. L'AM qui accueille le joueur peut interjeter appel au nom du participant, fournissant copie de tous les documents nécessaires. Sur notification d'un appel, chaque équipe concernée sera responsable de faire parvenir 100 \$ au siège social de CC. Cette somme sera retournée au gagnant de l'appel.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 20.4.2.** Un participant qui n'a pas signé de certificat d'une AM ou ne s'est pas inscrit pour l'année en cours ou précédente peut être recruté par n'importe quelle AM.
- 20.4.3.** Aucune AM ne permettra à un participant d'une autre AM de jouer dans sa juridiction, à moins que le participant n'ait obtenu un transfert entre associations membres, approuvé par l'Association.
- 20.4.4.** Aucune équipe d'une AM ne peut perdre plus d'un (1) joueur par transfert durant une année donnée. Cette règle d'un joueur par année ne s'applique pas aux types de transferts et libérations suivants :
- 20.4.4.1. tout joueur transféré ou libéré dans le cadre d'un véritable transfert;
 - 20.4.4.2. un joueur directement libéré à la suite de négociations entre deux équipes;
 - 20.4.4.3. des joueurs qui n'ont pas signé de carte d'inscription durant l'année en cours ou précédente;
 - 20.4.4.4. un joueur domicilié dans la province qui l'accueille, au 1er février de l'année en cours.
 - 20.4.4.5. Toutes les conditions liées aux transferts doivent être remplies et approuvées par signature de toutes les parties et enregistrées auprès des AM et CC avant l'approbation finale.